GE_GERICHTE ATAS/264/2010 vom 12. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_264_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/264/2010 du 12 mars 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/264/2010 del 12 marzo 2009

Erwägungen

E. 1
Ordonne une expertise psychiatrique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame R_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles, notamment après avoir pris contact avec la Dresse C_____ ainsi que le Dr D_____, et après avoir pris connaissance du dossier de l'OAI, ainsi que du dossier de la présente procédure, en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2
Données subjectives de la personne.

E. 3
Constatations objectives.

E. 4
Diagnostic(s) ou diagnostics différentiels selon la classification internationale.

E. 5
Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail de la recourante, en pour-cent.

E. 6
Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant, en expliquant en quoi les troubles objectivés entraînent une incapacité de travail et en précisant l'évolution de l'incapacité de travail.

E. 7
Confirmez-vous le diagnostic de trouble somatoforme douloureux ou de fibromyalgie ?

E. 8
Si oui : a) Existe-t-il une comorbidité psychiatrique ? Si oui, quelles sont sa gravité, son acuité et sa durée ? Ce trouble psychique a-t-il valeur de maladie en tant que telle ou doit-il être considéré uniquement comme une manifestation réactive au trouble somatoforme douloureux, non constitutif d'une comorbidité psychiatrique autonome ? b) Existe-t-il des affections corporelles chroniques ?

 c) Existe-t-il un processus maladif s'étendant sur plusieurs années, sans rémission durable ? d) La recourante subit-elle une perte d'intégration sociale et, cas échéant, dans quelle mesure et de quelle manière ? e) Existe-t-il chez la recourante un état psychique cristallisé, sans évolution possible au plan thérapeutique, marquant

simultanément l’échec et la libération du processus de résolution du conflit psychique (profit primaire tiré de la maladie, fuite dans la maladie) ? f) Constatez-vous l’échec des traitements ambulatoires ou stationnaires conformes aux règles de l’art ? g) La recourante dispose-t-elle des ressources psychiques nécessaires lui permettant de surmonter la douleur et la réintégration dans un processus de travail et dans quelle mesure ? En cas de réponse négative, veuillez indiquer les éléments que vous avez retenus pour justifier votre position. h) Existe-t-il une surestimation des plaintes en vue d'obtenir un bénéfice secondaire ?

E. 9

Quelles sont les limitations fonctionnelles de la recourante et quelle est l’importance de sa résistance au stress ?

E. 10

La limitation partielle ou totale de la capacité de travail prend-elle en considération des facteurs psychosociaux et socio-culturels ? Si oui, lesquels et dans quelle mesure ?

E. 11

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la recourante, et dans ce cas dans quel domaine ?

E. 12

Dans une telle activité, existe-t-il une diminution de rendement et dans quelle mesure ?

E. 13

Evaluer les chances de succès d’une réadaptation professionnelle.

E. 14

Procéder à un monitoring des médicaments prescrits et déterminer s’il y a lieu d’adapter le traitement ou de changer de molécule ?

E. 15

Pronostic.

E. 16

Toute remarque utile et proposition de l’expert.

E. 17

Commet à ces fins le Dr E_____ ;

E. 18

Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour une éventuelle récusation de l’expert nommé ;

E. 19

Invite l’expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans ;

E. 20

Réserve le fond ;

La greffière

Nathalie LOCHER

La Présidente

Doris WANGELER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.